



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

outre-mer : structures administratives

Question écrite n° 4726

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre des outre-mer sur l'intérêt de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) qui constitue un outil d'intégration économique fort pour les ressortissants des outre-mer. Les résultats de cette agence sont excellents en termes de réussite aux examens et d'insertion durable pour les 145 000 bénéficiaires de son action. En effet, elle prouve que face aux manques de débouchés dans leur territoire d'origine, les domiens peuvent arriver à se tailler une place dans l'hexagone, contribuant à la fois à dégonfler le chômage local et à valoriser l'image des domiens. LADOM émet 23 propositions pour finaliser la métamorphose de l'agence pour les ultramarins, inscrire celle-ci dans l'acte 3 de la décentralisation, défendre les moyens et dispositifs en faveur des ultramarins, constituer une source d'innovation sans surcoût et préserver ses richesses. Il souhaiterait savoir la place réservée à l'agence dans la politique du ministère et comment les parlementaires ultramarins seront associés à la réflexion sur ces propositions.

Texte de la réponse

L'agence de l'outre-mer pour la mobilité, LADOM, est l'opérateur unique de l'État en matière de mobilité, et garde toute la confiance du ministère des outre-mer, comme en témoigne d'ailleurs l'actuel contrat de performance en cours de finalisation entre les deux parties. Comme le souligne l'honorable parlementaire, LADOM joue un rôle incontournable en ce domaine. Les résultats significatifs dont elle fait preuve confirment son savoir faire en ce qui concerne l'accompagnement et le suivi des ultramarins suivant une formation qualifiante en mobilité. Au titre de l'exercice 2013, la productivité demandée s'inscrit entièrement dans l'effort général qui s'applique à l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, dans le cadre du redressement des comptes publics et de la norme d'évolution de leurs effectifs et de leur masse salariale. Cette volonté n'obérera pas la capacité de LADOM à conduire sa mission. L'action ainsi menée en faveur de l'amélioration du niveau de qualification des ultramarins afin de favoriser leur inclusion dans l'emploi doit bien entendu associer l'ensemble des responsables locaux et plus particulièrement les régions d'outre-mer, compétentes en matière de formation professionnelle. A cet effet, chacune des régions d'outre-mer ainsi que le conseil général de Mayotte dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'agence dont le rôle est de définir notamment le programme général d'activité, dans le cadre des directives gouvernementales et des politiques définies par les collectivités territoriales d'outre-mer, et de veiller à leur mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4726

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5107

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1631